



50 boulevard de La Liberté 44100 Nantes

Tel : 02.51.80.66.80

Fax 0970064048

[sudposte44@orange.fr](mailto:sudposte44@orange.fr)

Un arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation, du 6 février 2013, juge illégale la différence de traitement entre les compléments Poste des contractuels et celui des fonctionnaires. Cet arrêt fait suite à des recours individuels devant le tribunal des Prud'hommes. De nombreux dossiers individuels prud'homaux sont aussi soutenus par SUD.

Parallèlement aux Prud'hommes, SUD a également fait le choix de déposer un recours devant le Tribunal de Grande Instance pour obtenir satisfaction globale pour tous les salariés (sans avoir à déposer des recours individuels). L'audience de plaidoirie aura lieu le 26 mars 2013.

Aussi, en complément de ces actions en justice et pour obliger La Poste à respecter l'égalité salariale sur le complément Poste, nous invitons le personnel contractuel à remplir et déposer une requête sur le modèle ci-dessous et à nous fournir une copie :

Nom Prénom

Grade

Service.....

Le.....

A Monsieur le Directeur de la DOTC Loire Atlantique Vendée

Objet : demande de régularisation du complément poste

Copie à un militant syndical

Monsieur le Directeur

La Cour de cassation dans un arrêt du 6 février 2013 n°242 constate l'inégalité de traitement entre le complément poste des salarié-es et celui des fonctionnaires. Une inégalité qui perdure même après l'accord salarial de 2001, contrairement à ce qu'affirmait La Poste.

Dans ce sens je vous demande de régulariser ma situation :

- de porter mon complément poste au niveau haut de celui d'un fonctionnaire à fonction équivalente.
- d'opérer un rappel de la différence de mon complément poste sur les années précédentes.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur, de ma parfaite considération.

Signature